

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 391

présenté par

Mme Kuster, M. Abad, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard,
M. Forissier, Mme Bonnivard, Mme Le Grip, Mme Trastour-Isnart, Mme Valérie Boyer,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Vialay, M. Verchère, M. Viala et M. Bony

ARTICLE 13

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *bis* Après le même 3°, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Ceux qui sont inscrits au fichier des personnes recherchées en raison des menaces graves qu'ils représentent pour la sécurité publique ou la sûreté de l'État. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fichiers FSPRT et S, sous-catégories du fichier des personnes recherchées, concernent des individus radicalisés et/ou qui menacent la sécurité publique et la sûreté de l'État. De tels individus n'ont évidemment rien à faire à la tête ou au sein d'un établissement scolaire ou de formation.